



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org Compte Twitter : [@CIJ_ICJ](https://twitter.com/CIJ_ICJ) Chaîne YouTube : [CIJ ICJ](https://www.youtube.com/CIJ_ICJ)

Page LinkedIn : [Cour internationale de Justice \(CIJ\)](https://www.linkedin.com/company/cour-internationale-de-justice)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2019/19

Le 9 mai 2019

Application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Qatar c. Emirats arabes unis)

Fin des audiences publiques sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par les Emirats arabes unis

La Cour est prête à entamer son délibéré

LA HAYE, le 9 mai 2019. Les audiences publiques sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par les Emirats arabes unis en l'affaire relative à l'Application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Qatar c. Emirats arabes unis) se sont achevées aujourd'hui. La Cour est prête à entamer son délibéré.

Durant les audiences, qui se sont ouvertes le mardi 7 mai 2019 au Palais de la Paix, siège de la Cour, la délégation des Emirats arabes unis était conduite par S. Exc. Mme Hissa Abdullah Ahmed Al-Otaiba, ambassadeur des Emirats arabes unis auprès du Royaume des Pays-Bas, comme agent ; et la délégation de l'Etat du Qatar était conduite par M. Mohammed Abdulaziz Al-Khulaifi, conseiller juridique de S. Exc. le vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères, doyen de la faculté de droit de l'Université du Qatar, comme agent.

La décision de la Cour sur la demande en indication de mesures conservatoires sera rendue au cours d'une séance publique dont la date sera annoncée ultérieurement.

*

Demandes des Parties

A l'issue des audiences, les agents des Parties ont présenté les demandes suivantes à la Cour :

Pour les Emirats arabes unis :

«Les Emirats arabes unis prient respectueusement la Cour d'ordonner que :

- i) le Qatar retire immédiatement la communication qu'il a soumise le 8 mars 2018 au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale au titre de l'article 11 de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et prenne toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'examen de ladite communication par le Comité ;
- ii) le Qatar cesse immédiatement d'entraver les efforts déployés par les Emirats arabes unis pour venir en aide aux Qatariens, notamment en débloquent sur son territoire l'accès au site Internet leur permettant d'introduire une demande tendant à retourner aux Emirats arabes unis ;
- iii) le Qatar empêche immédiatement ses organes nationaux et les médias qu'il détient, contrôle et finance d'aggraver et d'étendre le différend ainsi que d'en rendre le règlement plus difficile en propageant des accusations mensongères concernant les Emirats arabes unis et les questions en litige devant la Cour ; et que
- iv) le Qatar s'abstienne de tout acte qui risquerait d'aggraver ou d'étendre le différend porté devant la Cour, ou d'en rendre le règlement plus difficile.»

Pour l'Etat du Qatar :

«Le Qatar prie respectueusement la Cour de rejeter la demande en indication de mesures conservatoires présentée par les Emirats arabes unis.»

Historique de la procédure

L'historique de la procédure figure aux paragraphes 233-244 du Rapport annuel de la Cour 2017-2018 et dans les communiqués de presse n^{os} 2018/40 du 1^{er} août 2018 et 2019/12 du 25 mars 2019, qui sont disponibles sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org).

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels. Les comptes rendus intégraux des audiences tenues du 7 au 9 mai 2019 sont publiés sur son site Internet (www.icj-cij.org).

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Indépendante du Secrétariat des Nations Unies, elle est assistée par un Greffe, son propre secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais. Egalement appelée «Cour mondiale», elle est la seule juridiction universelle à compétence générale.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme la Cour pénale internationale (CPI, seule juridiction pénale internationale permanente existante, créée par traité et qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (TSL, organe judiciaire international doté d'une personnalité juridique indépendante, établi par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à la demande du Gouvernement libanais et composé de juges libanais et internationaux), le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux internationaux (MIFRTP, chargé d'exercer les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda), les Chambres spécialisées et Bureau du Procureur spécialisé pour le Kosovo (institution judiciaire ad hoc qui a son siège à La Haye), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (CPA, institution indépendante permettant de constituer des tribunaux arbitraux et facilitant leur fonctionnement, conformément à la Convention de La Haye de 1899).

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

Mme Joanne Moore, attachée d'information (+31 (0)70 302 2337)

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)